



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/12
19 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(Genève, 10-12 décembre 2003)

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS SUR SA SIXIÈME SESSION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION	1 – 6
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	7 – 8
PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES.....	9 – 21
HARMONISATION AVEC LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES	22 – 26
RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL PAR CORRESPONDANCE INTERSESSIONS	27 – 42

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	43 – 66
MISE EN ŒUVRE DU SGH	67 – 74
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	75 – 77
QUESTIONS DIVERSES	78 – 85
ADOPTION DU RAPPORT	86
* * *	
<u>Annexe 1</u> : Composition des nouveaux groupes de correspondance	page 17
<u>Annexe 2</u> : Rapport d'activité du Groupe de correspondance sur les fiches de données de sécurité	page 18
<u>Annexe 3</u> : Rapport d'activité du Groupe de correspondance sur les conseils de prudence	page 20
<u>Annexe 4</u> : Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de correspondance sur l'étiquetage	page 22

* * *

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) a tenu sa sixième session à Genève du 10 au 12 décembre 2003 sous la présidence de M^{me} Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M^{me} Anna-Liisa Sundquist (Finlande) et de M. Roque Puiatti (Brésil).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, des observateurs des pays ci-après y ont également participé: Fédération de Russie et Serbie-et-Monténégro.
4. Étaient également présents des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (Secrétariat de la Convention de Bâle, Substances chimiques et Secrétariat de l'ozone), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de deux institutions spécialisées, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (Programme international sur la sécurité des substances chimiques, PISSC).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Commission des Communautés européennes et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation: Conseil international de l'industrie chimique (CEFIC), Croplife International, Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (FIPRM), Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA) et Soap and Detergent Association (SDA).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/11 et -/Add.1 (Ordre du jour provisoire)

Document informel: UN/SCEGHS/6/INF.10

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informels INF.1 à INF.11, présentés tardivement.
8. Le secrétariat a informé le Sous-Comité qu'un CD-ROM contenant les versions anglaise et française officielles du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques et de la quatrième édition du *Manuel d'épreuves et de critères* était désormais disponible et pouvait être commandé auprès du Service des ventes de l'ONU. Faisant le point de la traduction du SGH, la représentante du secrétariat a indiqué 1) qu'un avant-projet de la version espagnole serait prêt pour la mi-mai 2004 et qu'un groupe d'édition serait constitué pour vérifier la terminologie de ce document avant sa publication officielle; 2) que la version russe sortirait en mars 2004; et 3) que la traduction en arabe et en chinois était en cours et qu'elle serait terminée pour la fin 2004.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

**Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2003/1
ST/SG/AC.10/C.4/2003/7**

9. En réponse à une demande formulée par le Sous-Comité à sa cinquième session, l'Association européenne des gaz industriels (EIGA) a présenté le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/7 relatif à la classification des mélanges de gaz d'après leurs effets toxiques, dans l'intention d'apporter des éléments de preuve supplémentaires permettant d'établir que la méthode additive exposée au paragraphe 3.1.3.6 du SGH conduit à sous-estimer la gravité des risques connexes pour la santé. Pour illustrer le problème, elle a établi une liste de 55 gaz qui compare les valeurs seuils de classification proposées par le SGH, l'UE et l'EIGA. En conclusion, l'EIGA a proposé de conserver les quatre catégories applicables aux gaz existantes, telles que fixées par le SGH, mais d'attribuer des valeurs seuils modifiées à chacune d'entre elles, conformément à la démarche adoptée pour les autres catégories de risques pour la santé (pouvoir cancérigène ou mutagène et reprotoxicité). Les valeurs seuils proposées par l'EIGA pour les mélanges de gaz sont résumées dans le tableau figurant à la page 4 du document ST/SG/AC.10/C.4/2003/7.

10. De manière générale, les experts du Sous-Comité ont reconnu qu'il pourrait y avoir là un problème, notamment concernant les lieux de travail, et qu'il convenait de s'en inquiéter. Toujours est-il que même si certains experts se sont prononcés en faveur de la proposition de l'EIGA visant à introduire de nouveaux critères de classification, plusieurs autres ont estimé que la question méritait d'être réexaminée de manière approfondie en vue de parvenir à un large consensus sur des solutions possibles, éventuellement inspirées de celle avancée par l'EIGA. Certains experts ont fait observer que l'analyse qui était présentée dans ce document pourrait être trompeuse car les limites de l'exposition sur les lieux de travail y étaient établies sur la base du risque et non des dangers, et qu'elle portait souvent sur des dangers autres que la toxicité aiguë.

11. Le Sous-Comité a décidé de créer un groupe de correspondance spécial chargé de réexaminer la question des critères de classification des mélanges de gaz toxiques tels qu'ils apparaissent actuellement au chapitre 3.1 du SGH. Ce groupe (voir sa composition à l'annexe 1) soumettra un document officiel à la septième session du Sous-Comité.

**Document: ST/SG/AC.10/C.4/2003/9
Document informel: UN/SCEGHS/6/INF.6**

12. L'OCDE a présenté le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/9 qui propose une nouvelle classe de danger pour le SGH, à savoir la classe de danger des matières toxiques par réaction

avec l'eau pour les «matières/mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz toxiques», un élément du programme de travail du Sous-Comité sur lequel l'OCDE travaille actuellement. La représentante de l'OCDE a souligné que le document tenait compte de la préoccupation exprimée par les autorités chargées du transport dans la mesure où 1) il prévoit que la classification repose sur l'estimation de la toxicité aiguë des gaz émis avec des valeurs seuils pour l'inhalation basées sur une exposition de quatre heures et 2) il peut inclure l'examen du taux de dégagement du gaz, ce qui permet aux autorités chargées du transport d'affecter les groupes d'emballage correspondants, comme cela se fait pour les «matières/mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables» (voir épreuve N.5, Partie I, par. 33.4.1.4, du *Manuel d'épreuves et de critères, Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses*).

13. Introduisant le document UN/SCEGHS/6/INF.6, l'expert de la France a accueilli favorablement la proposition de nouvelle classe de danger de l'OCDE mais s'est dit préoccupé par le fait que le taux de dégagement du gaz n'avait pas été véritablement incorporé dans les critères de classification et que le texte laissait une marge d'interprétation trop large aux autorités compétentes. À son avis, il pourrait être tenu compte du taux de dégagement du gaz de telle manière que la sécurité soit renforcée. Il s'est dit prêt à rédiger, en collaboration avec les personnes qui le souhaiteraient, des modifications au texte proposé pour la prochaine session du Sous-Comité.

14. L'expert de l'Allemagne a estimé que la proposition de l'OCDE ne constituait pas une solution définitive et a fait observer qu'elle avait des points communs avec la proposition de l'EIGA concernant les gaz toxiques.

15. Répondant à une observation du CEFIC, la Présidente a indiqué que la question de la corrosivité des gaz serait examinée à la prochaine session du Sous-Comité, les résultats des travaux de l'OCDE sur cette question devant alors parvenir au Sous-Comité.

16. À l'issue d'un échange de vues, les participants ont reconnu que le problème méritait d'être examiné plus avant. La prochaine étape consistait à déterminer comment procéder pour examiner la proposition.

17. Plusieurs délégations ont rappelé au Sous-Comité la procédure à suivre en cas de divergence d'opinions importante entre le Sous-Comité et l'OCDE, procédure que le Sous-Comité avait confirmée à sa cinquième session (document ST/SG/AC.10/C.4/2003/10, par. 22).

18. La représentante de l'OCDE a proposé que, conformément à ladite procédure, son organisation réexamine la question puis communique au Sous-Comité ses conclusions. Elle a estimé que, vu l'importance du point à l'étude, il serait bon que le Sous-Comité renvoie la proposition à l'OCDE pour complément d'examen. Elle a indiqué également que la collaboration entre le Sous-Comité et l'OCDE pourrait autrement nécessiter un réexamen.

19. Le Sous-Comité a réaffirmé qu'il soutenait pleinement l'OCDE en tant que point focal pour les questions de santé et d'environnement et que tous les participants du SGH devraient être associés à ce travail.

20. Néanmoins, consciente du manque de temps et du fait que le Sous-Comité s'était engagé à achever cet élément de son programme de travail avant la fin de l'exercice biennal actuel, la Présidente a proposé de faire une exception et de créer un groupe de correspondance relevant du Sous-Comité, puisqu'on ne disposait pas de suffisamment de temps pour traiter le problème en raison des procédures en vigueur à l'OCDE. Ce groupe soumettrait une proposition officielle sur la classe de danger des matières toxiques par réaction avec l'eau à la septième session du Sous-Comité.

21. En conclusion, la Présidente a exprimé le souhait que la coordination serait améliorée au sein des délégations nationales des pays de l'OCDE et que la transparence des travaux du Sous-Comité et de l'OCDE concernant le SGH serait renforcée. Elle a invité les deux secrétariats à rechercher les moyens pratiques à mettre en œuvre pour faire en sorte que l'information soit facilement accessible et que la participation aux travaux de l'OCDE soit facilitée pour tous les membres du Sous Comité.

HARMONISATION AVEC LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Document informel: UN/SCEGHS/6/INF.11

22. Le Président du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a fait le point des travaux en cours de son sous-comité concernant, d'une part, l'harmonisation de la classification des produits chimique et des critères qui leur sont appliqués dans le domaine du transport avec ceux du SGH, notamment ceux relatifs aux risques que présentent les matières autoréactives et les liquides inflammables et aux risques pour l'environnement aquatique et, d'autre part, la création d'un groupe des risques physiques au sein de l'OCDE.

23. S'agissant de la proposition d'introduction d'une nouvelle étiquette pour le transport des peroxydes organiques (Division 5.2 du Règlement type) qui sera examinée par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à sa prochaine session, l'experte des États-Unis d'Amérique a fait observer que la question aurait dû, en premier lieu, être portée à l'attention du Sous-Comité du SGH, dans la mesure où le SGH autorise désormais l'utilisation des pictogrammes de transport dans d'autres domaines (d'où l'intérêt de la question pour le Sous-Comité du SGH).

24. Le Sous-Comité a réaffirmé être pleinement favorable à ce qu'il soit fait appel au Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses pour examiner la question des dangers physiques.

25. À l'issue de longs débats de procédure, il a été décidé que toute documentation de présession soumise au Sous-Comité du transport des matières dangereuses dans le cadre de la réglementation des transports susceptible d'impliquer un amendement du SGH serait soumise simultanément au Sous-Comité du SGH. Il a été décidé également que les propositions soumises au Sous-Comité qui ont un rapport avec le problème des dangers physiques dans le transport seraient communiquées simultanément au Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses.

Groupe de correspondance sur les conseils de prudence

34. L'expert de l'Allemagne a présenté les résultats des travaux du Groupe de correspondance sur les conseils de prudence (annexe 3). Il a exprimé sa gratitude au Programme international sur la sécurité des matières chimiques (PISSC) de sa volonté de coopérer à ces travaux afin que la fiche d'information internationale sur la sécurité chimique (ICSC) soit alignée sur les conseils de prudence du SGH. L'expert souhaiterait vivement que le document sur les conseils de prudence figure en annexe au SGH au motif, entre autres, que des adaptations et mises à jour périodiques seraient nécessaires au départ. Il a annoncé qu'un texte de synthèse serait soumis en tant que proposition officielle à la session suivante du Sous-Comité.

35. Le représentant de l'ISO a fait observer que certains signaux et symboles de l'ISO qui étaient utilisés dans le texte proposé pourraient être interprétés à mauvais escient, la terminologie de son organisation étant très précise. Il faudrait établir une distinction nette entre les symboles graphiques et les signaux d'obligation.

36. L'expert de l'Allemagne a déclaré que, bien que les signaux de sécurité prévus dans les normes ISO aient été conçus pour avoir une signification obligatoire étant donné qu'en pratique l'adoption des normes ISO était volontaire, ces signaux devraient être pris en considération pour les consignes de prudence au titre du SGH. Ce point de vue était partagé par d'autres délégations.

37. Après un débat sur cette question, il a été décidé que le texte des conseils de prudence serait une version révisée de l'actuelle annexe 3 du SGH.

Document informel: UN/SCEGHS/6/INF.7

Groupe de correspondance sur l'étiquetage

38. L'experte des États-Unis d'Amérique a présenté les conclusions des travaux de la dernière réunion du Groupe de correspondance sur l'étiquetage, tenue avant la session du Sous-Comité (voir l'annexe 4). Elle a indiqué que les résultats obtenus, à savoir un texte d'orientation et un exemple d'étiquette, ne concernaient que la situation dans laquelle les informations concernant aussi bien le transport que d'autres aspects du SGH apparaissent sur un même colis et un consensus s'est formé autour de cette question. Elle a été d'avis que l'on pouvait considérer que les travaux étaient terminés s'il s'agissait tout simplement de modifier le paragraphe 1.4.10 ou l'annexe 6 du SGH, mais que si le Comité devait décider d'établir un document d'orientation distinct, le Groupe de correspondance devrait alors continuer de réfléchir à la question.

39. En ce qui concerne les dimensions des pictogrammes, certaines délégations ont été d'avis que les panneaux du SGH intéressant la protection de l'environnement devraient être plus grands. D'autres en revanche ont indiqué que, dans l'exemple qui était proposé dans le document UN/SCEGHS/6/INF.7, les dimensions des étiquettes et des pictogrammes visaient uniquement à établir une distinction claire entre les pictogrammes du SGH et les étiquettes utilisées dans les transports. D'aucuns ont conseillé aussi d'étudier soigneusement cet exemple d'étiquette avant de l'incorporer dans le texte final.

40. En réponse à une question concernant la pertinence de la marque environnementale aux fins de la communication du danger au niveau du SGH, un membre de secrétariat a indiqué que l'emploi d'un pictogramme environnemental était à l'étude au Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses et que l'Organisation maritime internationale (OMI) révisait elle aussi la marque de polluant aquatique. Il a donc proposé que le Sous-Comité du SGH attende qu'une décision soit prise sur ce point au niveau des transports avant d'actualiser l'exemple d'étiquette mentionné plus haut.

41. Un représentant de l'industrie (CEFIC) s'est inquiété du problème réel que posait l'étiquetage des très petits colis pour l'industrie et a demandé que le Groupe de correspondance se penche sur cette question.

42. La Présidente a engagé le Groupe de correspondance à établir une proposition officielle révisée tenant compte des observations formulées, avec un exemple d'étiquette conforme aux exemples qui figurent à l'annexe 6. Elle a invité par ailleurs le CEFIC à étudier l'étiquetage des très petits colis et à avancer une proposition officielle au Sous-Comité. Ce dernier déciderait alors des mesures voulues. Enfin, elle a fait observer qu'il fallait continuer de coopérer avec l'ISO afin d'éviter les doubles emplois.

COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

a) Coopération avec le secrétariat du PNUE sur les matières qui appauvrissent la couche d'ozone

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2003/3
ST/SG/AC.10/C.4/2003/6

Document informel: UN/SCEGHS/6/INF.13 (présenté après la session)

43. Le représentant du Secrétariat de l'ozone a présenté le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/3 par lequel les Parties au Protocole de Montréal demandaient au Sous-Comité, dans leur décision XIV/8 de 2002, d'«évaluer les possibilités d'inclure les matières qui appauvrissent la couche d'ozone dans le programme de travail du Sous-Comité, et d'étudier dans quelle mesure un tel travail est réalisable». Il a indiqué aussi qu'à la dernière réunion des Parties, on s'est inquiété du risque de voir le processus se développer de façon anarchique si les Parties ne s'entendaient pas préalablement sur une position commune.

44. Par ailleurs, un groupe de pays a présenté une proposition en faveur de la classification des matières et mélanges qui appauvrissent la couche d'ozone dans le SGH (ST/SG/AC.10/C.4/2003/6) en se fondant sur les critères du Protocole de Montréal.

45. Plusieurs experts ont appuyé cette proposition. D'autres ont été d'avis qu'il était prématuré de se prononcer sur cette question et ont estimé qu'il était essentiel de continuer de collaborer avec le secrétariat du Protocole de Montréal.

46. Néanmoins, certains experts ont émis des réserves quant à la valeur seuil qui était proposée pour les mélanges, les éléments de l'étiquette concernant la communication sur le danger et le fait que, pour la première fois dans l'histoire du SGH, la classification porterait sur une liste de substances chimiques.

47. On a reconnu également que, si le Sous-Comité était pleinement habilité à décider des classes et critères à incorporer dans le SGH, il importait néanmoins qu'il travaille en coordination étroite avec le Secrétariat de l'ozone et celui du Protocole de Montréal.

48. Étant donné le nombre de points qui ont été soulevés, le Sous-Comité a décidé de poursuivre les travaux sur cette question et de constituer un groupe de correspondance à cet effet (pour la composition de ce groupe voir l'annexe 1). Le Sous-Comité est convenu de ne pas fixer de calendrier précis pour ces travaux.

b) Quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (Forum IV)

Document informel: UN/SCEGHS/6/INF.5

49. En tant que principale organisatrice de cette manifestation, la Présidente a fait état du succès l'atelier-dîner consacré aux opportunités et enjeux de la mise en œuvre du SGH, qui s'est tenu en marge du Forum IV de l'IFCS (Bangkok, 1^{er}-7 novembre 2003). Elle a fait observer que la plupart des résultats concernant le SGH étaient signalés dans une lettre adressée par le Président de l'IFCS au Sous-Comité (UN/SCEGHS/6/INF.5) et a appelé l'attention de ce dernier sur les conclusions de l'atelier, à savoir un plan d'action pour le SGH qui avait été adopté par le Forum IV.

50. L'UNITAR a fait savoir qu'il est indiqué, dans le Plan d'action, que deux projets pilotes dans chacune des cinq régions de l'IFCS devaient démarrer en 2004.

51. Le Sous-Comité a pris note du Plan d'action du SGH et s'efforcera d'atteindre les objectifs qui y sont fixés.

c) Coopération avec le PNUE-Substances chimiques

Le PNUE-Substances chimiques et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

52. Un représentant du PNUE-Substances chimiques a informé le Sous-Comité des résultats de la première réunion du Comité préparatoire de l'approche stratégique mise au point par le PNUE en vue de la gestion internationale des substances chimiques, qui s'était tenue à Bangkok du 9 au 13 novembre 2003. À cette occasion, le SGH a été remarqué en tant qu'important élément à prendre éventuellement en considération dans le cadre de l'Approche stratégique, et il a été fait des propositions préliminaires à cet effet (cette question sera présentée de façon exhaustive sur le site Web du SGH dans le document UN/SCEGHS/6/INF.12).

53. La Présidente a noté avec intérêt les résultats de la première réunion du Comité préparatoire de l'Approche stratégique ainsi que de l'importance qui y est accordée au SGH.

Le PNUE-Substances chimiques et les conventions relatives au consentement préalable donné en connaissance de cause et aux POP

54. Un autre représentant du PNUE-Matières chimiques a fait le point des progrès accomplis dans le cadre de la Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en

connaissance de cause en ce qui concerne le commerce des produits chimiques dangereux, qui entrera en vigueur en février 2004. Il a mis en évidence les dispositions de cette convention qui intéressaient la classification et l'étiquetage des produits chimiques, et donc le SGH, et a indiqué qu'un comité d'application serait constitué dès que la Convention entrerait en vigueur afin d'organiser la mise en œuvre concrète des dispositions de cet instrument.

55. Ce même représentant a poursuivi par un exposé de situation concernant la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). Il a mentionné en particulier que, grâce au mécanisme financier mis en place dans le cadre de la Convention, les pays remplissant les conditions nécessaires pourront être financés par le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) pour élaborer leur profil national de la gestion des substances chimiques, évaluation qui pourrait par ailleurs contribuer à faire progresser la mise en œuvre du SGH.

56. La Présidente a remercié le représentant du PNUE-Substances chimiques pour son exposé intéressant et a réaffirmé que le Sous-Comité recherchait toutes les synergies possibles avec d'autres instruments de gestion des substances chimiques et qu'il saisirait toute occasion de promouvoir le SGH par le biais de ces instruments.

d) Coopération avec la Convention de Bâle

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2003/8

57. L'experte des États-Unis d'Amérique a présenté les résultats des travaux du Groupe de correspondance spécial qui avait été chargé de formuler des observations au sujet des révisions apportées aux définitions et critères relatifs aux caractéristiques de certaines catégories de déchets dangereux indiquées dans la Convention de Bâle afin de les harmoniser avec le SGH.

58. La Présidente a indiqué que le projet de lettre reproduit dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/8 serait transmis, paragraphes placés entre crochets compris, au Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle et que le Sous-Comité comptait sur une coopération encore plus étroite.

59. Le représentant du secrétariat de la Convention de Bâle a remercié le Sous-Comité de sa proposition et a confirmé qu'il transmettrait cette information au Groupe de travail à composition non limitée relevant de la Convention de Bâle dès que la lettre serait reçue.

e) Coopération avec l'OCDE

Document informel: UN/SCEGHS/6/INF.3

60. La représentante de l'OCDE a rendu compte de l'état d'avancement des travaux relatifs aux éléments du programme de travail du SGH depuis la dernière réunion, à savoir:

a) En ce qui concerne les risques à l'inhalation, elle a indiqué que l'accord final de l'OCDE serait demandé sous peu étant donné que l'unique question restée en suspens avait été résolue dernièrement par le Groupe de travail OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage. Elle a indiqué que tous les membres du Sous-Comité recevraient une proposition officielle pour la réunion de juillet 2004. Le secrétariat a ajouté que le projet de rapport du Groupe de travail de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage avait été distribué, avec

ses annexes contenant, en particulier, une proposition de classe de danger pour les risques à l'inhalation, à tous les membres du Sous-Comité par courrier électronique en novembre 2003;

b) En ce qui concerne l'irritation de l'appareil respiratoire et les risques liés aux stupéfiants, elle a expliqué que la proposition consistait à réorganiser le chapitre du SGH intitulé: Toxicité systémique sur les organes cibles – exposition unique – par l'incorporation de ces deux dangers. Elle a également observé que, lors de l'examen de l'organisation du chapitre 3.8, les experts de l'OCDE avaient proposé plusieurs changements visant à simplifier ce chapitre et à en faciliter la compréhension et l'application sans pour autant modifier les critères de classification ni la communication des dangers pour les catégories existantes. Sous réserve que la Réunion conjointe avec l'OCDE convienne elle aussi de cette approche, elle a demandé au Sous-Comité, sur ce point, des conseils qui pourraient être utiles pour d'autres travaux sur les chapitres actuels du SGH;

c) La révision du chapitre 3.1 avait bien progressé. La dernière question sur laquelle le Groupe de travail devra donner son accord est celle de la définition des notions de poussières, de brouillards et de vapeurs;

d) Les travaux se poursuivaient au sujet de la validation du protocole de transformations/dissolution pour les métaux et les composés de métaux;

e) Les travaux sur les risques de sensibilisation, la reprotoxicité, la cancérogénicité, les risques pour le milieu aquatique et les risques pour le milieu terrestre avaient démarré dernièrement.

61. Les experts ont préféré éviter de réaménager les chapitres du SGH car ils ont estimé que, s'agissant de points précis, il était difficile de faire la différence entre des modifications d'ordre rédactionnel et des modifications de fond et que tout amendement ponctuel risquait d'avoir des répercussions sur d'autres parties du texte.

62. Les experts ont cependant reconnu qu'il était inévitable d'introduire des modifications suite à l'insertion de nouveaux éléments dans le texte.

63. Le Sous-Comité a été informé de la création, par l'OCDE, d'un groupe spécial d'experts sur la caractérisation des dangers physiques dans le cadre du Groupe d'experts international sur les risques d'explosion des matières instables (IGUS), question qui avait également été portée à la connaissance du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses (voir le document UN/SCEGHS/6/INF.3 et le paragraphe 22 du présent rapport).

64. Quelques experts ont rappelé que l'IGUS avait souvent contribué, par le passé, aux travaux du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses à la demande de ce dernier. Certains ont indiqué également qu'il fallait éviter les doublons inutiles dans les travaux et les compétences et que toute nouvelle question concernant les dangers physiques devrait être portée à l'attention du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses pour décision à prendre.

65. L'expert de l'Allemagne a fait observer que les critères et les épreuves concernant les dangers physiques dans le SGH se rapportaient aux méthodes applicables décrites dans le *Manuel d'épreuves et de critères* de l'ONU. Il s'est donc demandé s'il était vraiment nécessaire

que l'OCDE élabore plus avant des lignes directrices pour les épreuves s'agissant des dangers physiques et aurait souhaité que l'OCDE revienne sur sa décision.

66. La Présidente a réaffirmé que toutes les questions portant sur les dangers physiques devaient être portées à l'attention du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, qui est le point focal technique du Sous-Comité du SGH sur cet aspect et qu'il vaudrait mieux éviter les doublons. Elle a rappelé aussi que, en ce qui concerne les points focaux du Sous-Comité, elle s'était engagée, avec un groupe de volontaires, à trouver les moyens d'améliorer la collaboration entre le Sous-Comité du SGH et le Groupe de travail OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage et à rendre celle-ci plus transparente et plus souple (voir les paragraphes 21 et 26 du présent document). La composition du Groupe de correspondance sur les procédures du Sous-Comité est indiquée à l'annexe 1.

MISE EN ŒUVRE DU SGH

67. L'experte du Canada a indiqué que son pays avait commencé à mettre en œuvre le SGH et qu'il avait publié une analyse de situation dans laquelle il établissait une comparaison entre les systèmes en place et le SGH. Un atelier de lancement des activités avait été organisé en octobre 2003, les objectifs du Canada étant d'harmoniser dans toute la mesure possible les systèmes principaux du pays avec ceux des pays de l'ALENA.

68. L'experte des États-Unis Amérique a fait savoir que son pays avait organisé en août 2003, en collaboration avec le Canada et le Mexique, un atelier destiné à sensibiliser le Mexique au SGH et à lui faire envisager sa mise en œuvre. Elle a fait état également d'une réunion tenue en octobre, avec la participation des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, sur des questions liées à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail ainsi que d'une réunion du groupe technique de l'ALENA sur les pesticides (décembre 2003).

69. Le représentant de la Commission européenne (CE) a indiqué que cette dernière avait entrepris de réaliser deux études, l'une sur les évaluations de l'impact, dont les résultats étaient attendus vers la fin du premier semestre 2004, et l'autre sur la mise en œuvre du SGH, cette dernière devant aider à mettre en évidence les décalages et les divergences entre le nouveau SGH et les systèmes actuels. En outre, la Commission européenne se proposait de formuler une proposition sur la manière de transposer les dispositions du SGH dans la législation européenne en 2004 afin que celui-ci entre en vigueur en même temps que le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH). Le projet de règlement REACH avait été adopté par la Commission européenne le 29 octobre 2003 et son texte en était au stade final de la prise de décisions par le Conseil et le Parlement européens.

70. L'expert de la Finlande a fait état d'un atelier tenu peu auparavant entre les pays baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie et Pologne) pour accroître la sensibilisation au SGH et a indiqué que les participants s'étaient montrés très intéressés par la question et soucieux de mieux connaître le système.

71. L'expert du Brésil a déclaré que son pays s'employait à diffuser une information au sujet du SGH auprès de tous les secteurs concernés, à rassembler les règlements nationaux en vigueur afin de les comparer au SGH et d'adapter la législation nationale et à améliorer la collaboration

avec les autorités compétentes du secteur des transports et d'autres secteurs. Le Brésil accueillerait un atelier régional sur le SGH pour les pays d'Amérique latine en 2004.

72. L'expert du Japon a indiqué que la traduction du SGH en japonais serait terminée au début de 2004. Plusieurs ateliers avaient été organisés au Japon sur le secteur de la santé au travail, et le ministère de l'environnement élaborait un questionnaire à l'intention des consommateurs et une brochure d'information sur le Système.

73. L'expert de l'Allemagne a souligné les travaux menés par le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses afin d'aligner ses dispositions sur celles du SGH.

74. Un membre du secrétariat de la CEE a encouragé les participants à signaler à ce dernier, par écrit, les ateliers et autres activités concernant le SGH. En effet, cette information lui serait utile lors de l'établissement de rapports sur l'efficacité des programmes, de l'évaluation des programmes et de l'établissement de budgets basés sur les résultats.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Document informel: UN/SCEGHS/6/INF.4

75. Le représentant de l'UNITAR a fait le point des activités menées dans le cadre du programme UNITAR/OIT de renforcement des capacités. S'agissant des activités par pays, il a rendu compte de l'état d'avancement des activités dans les deux pays pilotes, à savoir l'Afrique du Sud et la Zambie. Il a signalé également qu'il avait été question, lors de l'atelier régional tenu à l'intention des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de lancer une stratégie régionale pour la mise en œuvre du SGH à l'horizon 2007. Il a annoncé aussi qu'un logiciel de formation était en préparation, qu'il avait été créé un site Web de partenariat sur le SGH, qu'une bibliothèque virtuelle pour le renforcement des capacités était désormais accessible en ligne et qu'un CD-ROM sur le SGH était disponible auprès de l'UNITAR.

76. Le représentant de l'UNITAR a renseigné par ailleurs sur les conclusions de la première Réunion des partenaires pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du SGH (Genève, 10 juillet 2003). À cette occasion, les participants étaient convenus d'un cadre de plan de travail en vue d'un partenariat à la mise en œuvre du SGH structuré autour des quatre domaines de programme suivants: renforcement des capacités au niveau régional; renforcement des capacités au niveau national; élaboration d'outils de sensibilisation, d'orientation et de formation au renforcement des capacités; et activités et services d'appui aux capacités en matière d'application du SGH. Les activités constituaient une contribution au partenariat à la mise en œuvre du SGH si elles cadraient avec le plan de travail. Les pays et les organisations qui étaient en mesure d'appuyer des activités de projet pouvaient se mettre en rapport avec l'UNITAR.

77. La Présidente a réaffirmé que le Sous-Comité s'intéressait de très près à la dotation en capacités suffisantes pour la mise en œuvre du SGH et a félicité l'UNITAR et l'OIT des initiatives qu'ils avaient prises à cet effet. Elle a encouragé également les participants à garder à l'esprit que les pays devaient prendre sur eux de se doter en capacités et que cela entamait leurs ressources.

QUESTIONS DIVERSES

Session de 2003 du Conseil économique et social

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2003/8

78. Le secrétariat a présenté les modifications qui avaient été apportées au texte de la résolution 2003/64 avant son adoption par le Conseil économique et social: il avait été en particulier inséré un nouveau paragraphe 4 dans la partie B et un nouveau paragraphe 2 dans la partie C, l'un et l'autre demandant aux pays membres et aux organisations internationales d'accorder aux pays en développement et aux pays en transition davantage de soutien financier et technique afin de faciliter leur participation aux travaux du Sous-Comité et à la mise en œuvre concrète du SGH.

79. Le paragraphe 7 de la partie B de ladite résolution prie désormais le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre du Système général harmonisé à la session de 2005 du Conseil économique et social. Le secrétariat élaborera et publiera au début de 2004 un questionnaire qui sera envoyé à tous les pays membres de l'ONU. Parallèlement, il affichera les informations correspondantes sur le site Web du SGH afin d'appeler l'attention des experts du Sous-Comité et de les encourager à contacter les donateurs potentiels, lesquels rempliront le questionnaire dans leurs pays respectifs. Un rapport établi en 2004 sur la base des réponses reçues sera présenté au Sous-Comité avant la fin de l'exercice biennal en cours.

Membres du Sous-Comité

80. Le secrétariat a annoncé que la Serbie-et-Monténégro avait demandé officiellement à devenir membre du Sous-Comité et que cette demande avait été transmise par le Secrétaire exécutif de la CEE au Conseil économique et social pour décision.

81. L'experte de la Serbie-et-Monténégro, qui avait participé à la session en tant qu'observatrice, a remercié le Sous-Comité et a exposé les raisons pour lesquelles son pays souhaitait en devenir membre.

82. La Présidente a pris note de la candidature de la Serbie-et-Monténégro.

Nouveaux groupes de correspondance

83. La Présidente a procédé ensuite à la désignation des membres des nombreux groupes de correspondance qui avaient été créés pendant la session (voir l'annexe 1 du présent rapport).

Prochaine session du Sous-Comité et dates limites de présentation des documents

84. La Présidente a rappelé aux experts la date de la septième session du Sous-Comité, à savoir du 14 au 16 juillet 2004, ainsi que le lieu de cette réunion. Elle a indiqué à ce propos que les documents rédigés dans une seule langue devaient être présentés le 3 mai 2004 au plus tard et que ce délai était prolongé au 31 mai 2004 pour les documents qui étaient soumis simultanément en anglais et en français. Le secrétariat devrait être informé au plus tard le 19 avril de la longueur prévue des documents qui seraient présentés.

85. La Présidente a encouragé aussi les experts à réfléchir au plan de travail pour l'exercice biennal suivant, l'exercice en cours prenant fin à la huitième session du Sous-Comité, et à faire des propositions à la prochaine session du Sous-Comité, de préférence sous la forme de documents informels.

ADOPTION DU RAPPORT

86. Conformément à l'usage, le Sous-Comité a adopté le rapport sur les travaux de sa sixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe 1

Composition des nouveaux groupes de correspondance

a) Groupe de correspondance sur les mélanges de gaz toxiques

Chef de file: Belgique

Membres: Allemagne, Autriche, Canada, États-Unis Amérique, France, Italie, Japon, CEFIC, EIGA, ICCA.

b) Groupe de correspondance sur la toxicité activée par l'eau

Chef de file: France

Membres: Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, CEFIC, ICCA.

c) Groupe de correspondance sur les matières qui appauvrissent la couche d'ozone

Chef de file: Finlande

Membres: Allemagne, Autriche, Belgique, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège, ICCA.

d) Groupe de correspondance sur la coopération avec la Convention de Bâle

Il sera créé un groupe de correspondance sur cette question si le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle dit souhaiter que soit créé un groupe d'experts commun aux deux organes pour mener plus avant les travaux sur l'harmonisation des critères de classification de la Convention de Bâle qui intéressent le SGH. Sauf imprévu, la décision concernant la composition de ce groupe sera prise en juillet 2004. Le cas échéant, le secrétariat procédera à la constitution de ce groupe par courrier électronique.

e) Groupe de correspondance sur les procédures du Sous-Comité

Présidence: Présidente du Sous-Comité (M^{me} Kim Headrick)

Membres: Secrétariats de l'OCDE et de la CEE, Brésil, Finlande, France et Italie.

Observateurs: Allemagne, Autriche, Belgique et Norvège.

f) Groupe de rédaction pour la traduction du SGH en espagnol

Coordonnateur: Secrétariat

Membre: Espagne.

* * *

Annexe 2

Rapport d'activité du Groupe de correspondance sur les fiches de données de sécurité

(Pays chef de file: Australie)

L'avant-projet de document d'orientation sur les fiches de données de sécurité a été révisé compte tenu des conclusions des travaux du Groupe de correspondance et du Sous-Comité en séance plénière en juillet 2003. Comme convenu lors de ces travaux, il a été organisé quelques semaines plus tard une téléconférence entre les membres d'un groupe de rédaction du Groupe de correspondance. Les observations formulées par ce groupe de rédaction ont débouché sur des modifications de l'avant-projet, celles-ci étant indiquées dans le document UN/SCEGHS/6/INF.1, qui a servi de base aux travaux d'une deuxième réunion du Groupe de correspondance, tenue le 9 décembre 2003.

Le Groupe a examiné plusieurs questions d'ordre général. Ainsi:

- Il a étudié la question de savoir si les renseignements fournis dans le document du SGH devraient être répétés dans le document d'orientation sur les fiches de données de sécurité;
- Il est convenu que les définitions utilisées dans le texte des fiches de données de sécurité devraient rester conformes à celles qui sont utilisées dans le SGH. Cette question sera renvoyée au Groupe de correspondance, qui l'examinera de façon plus approfondie après avoir consulté le Sous-Comité;
- Il a décidé que les questions d'environnement devraient être mises plus en avant, l'accent étant actuellement placé surtout sur les questions de santé et de sécurité de l'homme;
- Plusieurs experts ont demandé que des changements soient apportés à certaines rubriques et définitions des fiches de données de sécurité ainsi que sur certains aspects de ces fiches relatifs aux informations minimales. Pour cela, il faudrait que le document d'orientation des fiches de données de sécurité s'écarte du texte officiel du SGH, et le Groupe est convenu que toute modification proposée à ce titre soit renvoyée au secrétariat du Sous-Comité pour que celui-ci l'examine lors de la prochaine révision du document du SGH.

Toutefois, un certain nombre de questions sont restées en suspens et le Groupe de correspondance devra en reprendre l'examen. Ainsi:

- Certains membres se sont interrogés sur la portée et le champ d'application du document d'orientation (sect. 1.2 et 1.3 du chapitre premier du document UN/SCEGHS/6/INF.1). À l'issue d'un débat, le Groupe est convenu de rédiger un texte pour le début du chapitre 4 précisant que ce chapitre énonce les conditions minimales du SGH en matière de renseignements mais qu'un complément d'information peut être exigé par les autorités nationales compétentes;

- Dans la partie 4.1 du chapitre 4, le sens de l'expression «Emergency contact details» (coordonnées de l'entité à contacter en cas d'urgence) n'a pas fait l'unanimité;
- Dans la partie 4.2 du chapitre 4, il est demandé de décrire les dangers de la matière et/ou du mélange;
- Dans la partie 4.3, les experts sont convenus de formuler de manière plus souple la demande de communiquer les fourchettes de concentration des ingrédients. Certains experts ont été d'avis que cette information pourrait être indiquée par ordre de danger et non pas seulement sous forme de proportion des ingrédients;
- Dans cette même partie, certains experts ont estimé aussi que la section concernait uniquement les ingrédients des mélanges et non les matières. Les avis ont été partagés sur cette question;
- La partie 4.8 sur les paramètres de contrôle (Control Parameters) sera révisée par l'adjonction d'un paragraphe introductif expliquant ce qui constitue ces paramètres;
- Certains membres ont demandé que les paramètres de la partie 4.9 soient modifiés et/ou que soient données des indications supplémentaires sur le type d'informations visées dans cette section;
- La partie 4.11 sur la communication d'informations toxicologiques a été rédigée pour donner des indications précises aux auteurs des fiches de données de sécurité au sujet de la structure, de la présentation et du contenu du chapitre 11 des fiches. Durant le débat, un nombre considérable de questions ont été soulevées, notamment au sujet de la qualité et de l'utilité des informations communiquées dans ce chapitre. Le Groupe de correspondance est convenu qu'il fallait donner davantage d'orientations et de conseils dans ce domaine. Cette section serait remaniée en consultation avec le Groupe de correspondance et/ou un groupe de rédaction plus restreint;
- La partie 4.12 traitant des informations requises au sujet des dangers pour l'environnement serait remaniée par le Groupe de correspondance ou le groupe de rédaction afin de l'aligner sur l'approche adoptée dans les autres sections.

Le pays chef de file est convenu de se mettre en rapport avec le Groupe de correspondance afin de réviser le texte du document d'orientation et d'en distribuer la version révisée au début de 2004, le but étant d'obtenir que le troisième projet soit disponible en tant que document informel à la septième réunion du Sous-Comité, en juillet 2004.

* * *

Annexe 3

Rapport d'activité du Groupe de correspondance sur les conseils de prudence

(Pays chef de file: Allemagne)

1. Les faits saillants des travaux du Groupe de correspondance sur les conseils de prudence depuis la dernière session du Sous-Comité et les conclusions de la réunion que ce groupe a tenue le 10 décembre 2003 sont récapitulés ci-après.
2. Le document UN/SCEGHS/6/INF.2 fait le point sur les travaux du Groupe de correspondance depuis la dernière session du Sous-Comité. L'ICCA a distribué un nouveau projet pour la section résumant, sous forme tabulaire, tous les échanges intervenus dans l'intervalle parmi le Groupe à ce jour. Il y est fait une proposition concernant un système permettant d'élaborer, avec la souplesse voulue, un texte ouvert et facultatif.
3. Un groupe d'experts des dangers physiques a fait lui aussi une proposition quant à la manière de traiter ces dangers par des conseils de prudence sous la forme d'informations de base condensées (UN/SCEGHS/6/INF.2/Add.1).
4. On s'est inquiété également des dangers concomitants qui ne sont pas nécessairement définis comme étant des dangers au sens du SGH, à savoir l'effet des matières (par exemple les peroxydes) sur la santé de l'homme en raison de certaines propriétés physico-chimiques, ces dernières étant prédominantes dans l'évaluation des dangers.
5. Certains systèmes utilisent des formules de mise en garde qui prennent en considération d'autres propriétés qui, telle la volatilité, ne sont pas à proprement parler définies dans le Système général harmonisé. Le système PISSC comprend une logique interne qui considère que ces propriétés sont la condition de l'attribution de ces mises en garde.
6. L'OMS a suggéré que les experts collaborent étroitement avec le projet PISSC de fiches d'information internationales sur la sécurité chimique afin que les conseils de prudence du SGH et les mises en garde du PISSC puissent converger sur la base du SGH. Les conseils de prudence harmonisés doivent rester étroitement liés aux mentions de danger du SGH.
7. L'établissement d'une hiérarchie des conseils de prudence (proposition de l'Autriche) ne paraît applicable que dans la section relative aux dangers pour la santé. Toutefois, un travail plus approfondi à l'aide d'exemples afin de vérifier la viabilité du système pourrait ouvrir de plus larges possibilités.
8. À titre de récapitulation, le Groupe a élaboré des modules qui seront assemblés pour constituer la proposition finale.
9. La question de savoir si les conseils de prudence du SGH devraient constituer un document séparé ou être incorporés dans le SGH en tant qu'annexe 3 révisée sera renvoyée au Sous-Comité.

10. On a estimé, en conclusion, qu'il était nécessaire de faire précéder la section tabulaire d'un texte introductif donnant des indications d'ordre général au sujet de l'application du système dans différents cadres juridiques. On y expliquera en particulier la relation entre des énoncés de base normalisés et les informations supplémentaires correspondantes.

11. On gardera à l'esprit qu'au départ, le système de conseils de prudence sera assimilé par auto-apprentissage et qu'il sera ultérieurement amélioré et affiné de façon à le rendre plus convivial.

12. Une proposition officielle sera présentée en temps voulu au Sous-Comité pour sa septième session.

* * *

Annexe 4

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de correspondance sur l'étiquetage

(Pays chef de file: États-Unis d'Amérique)

1. Le Groupe de correspondance sur l'étiquetage s'est réuni avant la session du Sous-Comité pour faire le point sur ses travaux. Comme convenu lors de la réunion de juillet, des représentants de l'industrie avaient confectionné des modèles d'étiquettes dans l'intervalle entre les réunions du Sous-Comité. L'industrie a également collaboré à l'élaboration d'orientations en matière d'étiquetage. Il n'y a toutefois pas eu d'échanges quant à un apport plus conséquent à la définition des orientations, de sorte que l'objectif de cette activité du Groupe n'a pas été cerné avec précision.

2. La Présidente a donné, sur cette question, un projet d'orientations qui a été examiné de façon approfondie: il s'agissait d'étudier la relation des pictogrammes relatifs au transport aux autres informations relatives au SGH sur un emballage simple. À l'issue de cet examen, le Groupe de correspondance a modifié le projet pour tenir compte des préoccupations qui avaient été exprimées. Le texte qui a été approuvé est le suivant:

- *Lorsque des informations relatives au transport ou à d'autres secteurs du SGH apparaissent sur un emballage simple (par exemple un fût de 200 litres), on veillera à ce que les éléments de l'étiquette soient placés de manière à répondre aux besoins des différents secteurs.*
- *Les pictogrammes de transport doivent communiquer l'information immédiatement en cas d'urgence. Ils doivent pouvoir être vus de loin et être perçus également en cas de masquage partiel du colis, notamment dans des conditions de fumosité.*
- *Les pictogrammes relatifs au transport doivent avoir un aspect différent des pictogrammes destinés uniquement à des fins autres que le transport, ce qui permet de les distinguer.*
- *Les pictogrammes de transport doivent être placés sur un panneau distinct de l'étiquette du SGH afin de pouvoir être distingués des autres informations; ils peuvent être positionnés également au voisinage des autres éléments d'information relatifs au SGH sur l'emballage.*
- *Les pictogrammes peuvent être distingués par un dimensionnement adapté. De façon générale, la taille des pictogrammes destinés à des fins autres que le transport devrait être proportionnelle à la taille du texte des autres éléments de l'étiquette, et généralement plus petite que celle des pictogrammes relatifs au transport, mais ce dimensionnement spécifique ne devrait pas porter atteinte à la clarté ou à l'intelligibilité des pictogrammes destinés à des fins autres que le transport.*

3. Le Groupe de correspondance a également étudié la question de savoir où ce texte devrait être inséré. Il pourrait figurer dans la section 1.4.10 du document relatif au Système général harmonisé, mais il serait sans doute mieux à sa place dans l'annexe 6, qui donne des exemples du lieu où il convient de placer l'information dans différentes situations. Le Groupe est convenu de faire figurer avec le texte l'exemple, relatif à l'industrie, qu'il a utilisé pendant ses travaux: dans cet exemple, l'information relative à l'étiquette figure sur trois panneaux contigus, et tous sont convenus que c'était là une présentation acceptable.

4. Le Groupe de correspondance ne s'est pas prononcé sur le lieu où le texte et l'exemple devraient en définitive être placés. Il a également été suggéré d'élaborer un document d'orientation distinct sur l'étiquetage utilisant non seulement cet élément d'information, mais aussi d'autres éléments d'information qui figuraient déjà dans le document relatif au SGH et dans ses annexes. Ce document pourrait accompagner le document d'orientation relatif aux fiches de données de sécurité. L'ensemble du Sous-Comité devrait se pencher sur ces suggestions.

5. Le Groupe de correspondance s'est également demandé s'il fallait élaborer des orientations supplémentaires pour répondre à d'autres questions en matière d'étiquetage. L'emballage combiné a été suggéré comme domaine d'étude, mais le Groupe ne s'est pas entendu sur ce point et, apparemment, les orientations données au sujet des emballages simples seraient la seule contribution qu'il envisagerait. Si le Sous-Comité décide d'élaborer un document d'orientation distinct sur l'étiquetage, le Groupe de correspondance pourrait poursuivre ses travaux et faire des propositions à ce sujet.

6. On a également été d'avis qu'il fallait acquérir une certaine expérience de la mise en œuvre du SGH avant de se prononcer sur les orientations supplémentaires qui pourraient être nécessaires. Comme le Système était appliqué par des pays qui n'avaient pas participé à son élaboration, il serait utile de mettre ceux-ci à contribution et d'examiner cette question sous une perspective différente.
